Validé le 29 mai 2015

### Compte-rendu de la réunion n° 40 du bureau

La réunion se tient dans les locaux du Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais à Pithiviers, le 29 janvier 2015, sous la présidence de Mme BÉVIÈRE.

Mme BÉVIÈRE ouvre la séance à 14h30. Elle remercie les participants pour leur présence et souhaite à tous ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2015. Elle fait part des excuses de M. le Sous-Préfet de Pithiviers, Mme CROSNIER (Région Centre), Mme BUDELOT (SIARCE), Mme CORBEAU (Région Ile de France), M. MINIER (CRCI Centre), Mme MERESSE (AELB), Mme CARLIER (AESN) et M. VERJUS (DRIEE-IF).

La liste des personnes présentes est jointe en annexe.

#### 1/ Validation du compte rendu de la réunion du 13 janvier 2014

Mme BÉVIÈRE indique que le compte rendu présenté pour validation tient compte des précisions apportées par M. LONQUEU concernant le « Point d'information sur l'évaluation de l'état quantitatif de la nappe de Beauce dans le cadre de la révision des SDAGE ».

Aucune remarque n'étant formulée, l<u>e compte rendu de la réunion du 13 janvier 2014 est validé en</u> l'état.

Mme BÉVIÈRE propose d'inverser les deux points inscrits à l'ordre du jour afin d'éviter les redondances dans les discussions, certains éléments concernant les projets de SDAGE étant repris par la suite dans le programme d'actions 2015-2018.

#### 2/ Consultation sur les projets de SDAGE et de PGRI Loire Bretagne et Seine Normandie

Mme LARRAMENDY rappelle que les comités de bassin Loire Bretagne et Seine Normandie ont souhaité associer les CLE à la consultation publique sur l'eau, les inondations et le milieu marin. Elle précise que l'avis de la CLE porte sur les projets de SDAGE 2016-2021, les programmes de mesures associés et les projets de Plan de Gestion des Risques d'Inondation. L'avis de la CLE doit être rendu avant le 18 avril 2015. Elle présente ensuite une synthèse des principaux points concernant directement les SAGE (cf. diaporama joint).

M. LELUC souligne que le comité de bassin Seine Normandie n'a pas adopté le projet de SDAGE et que la version présentée n'est donc pas encore finalisée. Il indique que les chambres d'agricultures ne sont pas encore prêtes pour formuler un avis.

M. RENAULT indique que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français émettra un avis le 12 février prochain.

Mme REVERCHON précise que le comité de bassin Seine Normandie a acté la mise en consultation des documents même s'il n'a pas voté le contenu. Elle alerte les membres du bureau sur la tenue des élections départementales qui risque de perturber le fonctionnement de la CLE. En effet, la CLE ne pourra plus rendre d'avis à partir du 22 mars et ce, jusqu'à la signature de l'arrêté modificatif relatif à sa composition. Elle rappelle que le rôle de la CLE n'est pas de relayer les avis de ses membres mais de formuler un avis au regard du SAGE.

#### Principaux points de discussion :

#### Gestion de la Nappe de Beauce (dispositions 7C-3 (LB) et D7.113 (SN))

M. LELUC s'étonne que la CLE n'ait pas été consultée sur le changement de point nodal sur la Juine et des objectifs de débit associés.

Mme REVERCHON précise que les services de l'état restent à disposition pour fournir les éléments qui ont amené à reconsidérer le point nodal de Méréville ainsi que les calculs qui ont permis de définir les objectifs de débit au nouveau point nodal de Saclas.

M. LONQUEU s'inquiète du réexamen des DOE sur les Mauves et la Cisse alors que les études d'incidence des forages viennent de s'achever. Un changement des valeurs de DOE remettrait en cause les conclusions de ces études. Il ajoute que la définition d'un DOE nécessite la mise en place d'une station automatique de mesures pour obtenir des données en continu ce qui n'est pas le cas pour la Cisse.

Mme REVERCHON précise que l'esprit de cette disposition est d'améliorer le dispositif de gestion de la nappe de Beauce mais les conditions ne sont en effet pas encore toutes réunies, c'est le cas notamment pour la Cisse.

#### • Gestion des nappes réservées à l'alimentation en eau potable (NAEP) :

Concernant la gestion de l'Eocène, M. LELUC souligne que l'exception de la frange nord des entablements des calcaires de Brie affleurant est trop restrictive. Il mentionne le développement de maraîchage biologique sur Bretigny-sur-Orge qui devrait également faire l'objet d'une exception.

#### • Cours d'eaux et milieux associés

Les membres du bureau s'interrogent sur la notion de « taux de fractionnement ».

Mme REVERCHON indique qu'elle fera suivre des éléments sur ce sujet.

M. LONQUEU souligne que le SDAGE ne doit pas créer de droit, or il lui semble que le projet de SDAGE Loire Bretagne va trop loin dans les prescriptions qu'il demande au SAGE, notamment sur les têtes de bassin versant.

Mme REVERCHON rappelle que les SAGE sont une déclinaison locale des SDAGE. Par conséquent, le projet de SDAGE Loire Bretagne accorde une place importante aux CLE et aux SAGE pour la mise en œuvre de ces dispositions. Néanmoins, beaucoup des demandes formulées aux SAGE s'expriment par le biais de recommandations.

MM. JOFFROY et RENAULT soulignent l'importance de bien intégrer dans les projets de SDAGE la problématique de gestion des ruissellements.

#### Procédure d'élaboration de l'avis de la CLE :

Compte tenu des élections départementales, la CLE ne sera plus en mesure de se réunir à partir du 22 mars et ce jusqu'à la publication de l'arrêté modificatif de composition. Les membres du bureau décident de reporter la réunion de la CLE initialement prévue le 12 février 2015 au 12 mars 2015 pour laisser le temps à la cellule d'animation de rédiger une proposition d'avis qui sera soumise aux membres du bureau par email pour corrections puis validation avant d'être soumis au vote de la CLE lors de la séance du 12 mars. Cet avis devra porter essentiellement sur une analyse des documents au travers du SAGE.

#### 3/ Projet d'activité et budget prévisionnel 2015

Mme DERUYVER présente le projet d'activité 2015-2018. Elle rappelle que l'AESN ne finance la mise en œuvre des SAGE que pendant les trois années qui suivent leur approbation. Pour bénéficier du

financement de l'AESN par la suite il faudra passer par un « contrat de nappe ». Le programme d'actions présenté a été conçu de manière à pouvoir être repris en partie, par la suite dans un contrat de nappe. Elle rappelle que la mise en œuvre du SAGE s'articule autour de trois volets : l'application réglementaire du SAGE, la mise en place d'actions visant à remplir les objectifs fixés par la CLE et le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre grâce notamment au tableau de bord. Elle présente ensuite les différentes actions inscrites au programme (cf. diaporama joint).

#### Principaux points de discussion :

#### • Gestion des prélèvements agricoles :

Il est proposé que le bilan de la campagne d'irrigation passée (volumes consommés) et les tendances de la campagne à venir avec la prévision des coefficients d'attribution de l'année se fasse désormais en CLE maintenant que le SAGE est approuvé et s'applique pleinement. Ce point sera abordé lors de la réunion sur les organismes uniques prévue le 6 février 2015.

M. LONQUEU fait part des difficultés rencontrées avec l'AESN qui a accepté de financer l'étude d'impact mais qui refuse de participer financièrement à la mise en place des OU (poste de chargé de mission) et à l'élaboration de l'outil informatique GESTEA.

Mme BÉVIÈRE propose de rédiger un courrier afin d'interpeller l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur ce point de blocage.

Il est précisé que ce point sera abordé avec la chambre régionale d'agriculture le 30 janvier 2015.

Mme BÉVIÈRE ajoute qu'il serait souhaitable que la CLE soit représentée dans les comités de pilotage de chaque organisme unique. Une demande sera faite dans ce sens.

M. LONQUEU souligne que le SDAGE Loire Bretagne recommande une révision des autorisations de prélèvements tous les 10 ans au lieu des 15 ans prévu initialement pour les organismes uniques.

#### • Réduction de l'impact des forages proximaux

Mme BÉVIÈRE dresse le bilan des réunions d'information organisées auprès des irrigants concernés par le déplacement des forages. Elle souligne le coût élevé des opérations et l'inquiétude quant aux financements disponibles. Aujourd'hui seuls les financements des deux Agences de l'eau sont confirmés (50% pour Loire Bretagne et 30% pour Seine Normandie).

Mme REVERCHON précise qu'il faudra encore attendre 3-4 mois pour être fixé sur la disponibilité des fonds européens pour ce type d'opération. Elle souligne également le risque d'application de mesures de limitation plus contraignantes en cours de campagne pour les forages les plus impactants.

M. LONQUEU propose que d'autres solutions alternatives soient étudiées, notamment le soutien d'étiage par des forages en nappe et la gestion collective des tours d'eau lorsque l'on s'approche du débit de crise.

Un groupe de travail sera mis en place pour réfléchir à d'autres solutions alternatives au déplacement des forages tout secteur confondu.

Mme BÉVIÈRE présente ensuite le budget prévisionnel 2015. Aucune remarque n'étant émise le budget présenté est adopté par le Bureau à l'unanimité.

#### 4/ Affaire diverses

Mme COMBREDET demande si la disposition n°10 « interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires » qui préconise qu'un arrêté préfectoral soit pris dans un délai d'un an à compter de la date d'approbation du SAGE a été mise en application.

M. CHAUVET précise que les dispositions sur les zones non traitées (ZNT) prévues par l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 peuvent être complétées par des arrêtés préfectoraux départementaux. Ces arrêtés complémentaires peuvent définir des prescriptions plus contraignantes allant dans le sens de ce qui est demandé par le SAGE. Néanmoins, il existe aujourd'hui des divergences importantes suivant les départements sur cette problématique. Avant de mettre en application la disposition du SAGE, il est nécessaire d'harmoniser les démarches locales et de connaître plus distinctement ce qu'il est possible d'inscrire dans ces arrêtés.

Mme DERUYVER indique que la CLE a été sollicité pour participer à un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un guide technique sur la question des échanges nappes/rivières dans le cadre du projet ONEMA intitulé NAPROM (2011-2016). L'ONEMA a en effet souhaité associer, dès le départ, les acteurs de l'eau et les futurs utilisateurs, représentatifs de la diversité des contextes territoriaux et des enjeux liés aux échanges nappes/rivières. Le travail consiste à faire des remarques, commentaires et propositions sur les documents soumis à relecture, les échanges s'effectuant par email. Elle propose aux membres du bureau de leur faire suivre les documents et de recueillir leurs avis.

Mme BÉVIÈRE constate que l'ordre du jour est épuisé. Elle lève la séance à 17h30.

Prochaine réunion de la CLE : Jeudi 12 mars 2015 à 9h30 à Artenay (45)

#### LISTE DES MEMBRES DU BUREAU PRESENTS le 29 janvier 2015

1 collège : collectivités

Mme BÉVIÈRE
 Présidente du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Présidente de la CLE

M. LIROCHON
 Président du Pays de Beauce (28), Vice-président de la CLE

M. RENAULT PNR du Gâtinais Français
 M. COCHET Maire de Villeromain (41)
 M. JOFFROY Maire de Chevannes (91)

ème

2 collège : usagers

Mme COMBREDET
 France Nature Environnement Centre Val de Loire

M. LONQUEU Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher

M. KIRGO UFC Que Choisir

eme

3 collège : Etat

Mme REVERCHON-SALLE DREAL CentreM. CHAUVET DDT Loiret

#### Ont également assisté à la réunion :

M. LELUC CA45

Mme DERUYVER Chargée de mission du SAGE Nappe de Beauce
 Mme LARRAMENDY Chargée de mission du SAGE Nappe de Beauce
 Mme BOUVARD-VERSLIPE Secrétaire comptable du SAGE Nappe de Beauce



# RÉUNION BUREAU CLE

**29 JANVIER 2015** 



# Ordre du jour

- ❖ Validation du compte rendu de la réunion du 13 janvier 2014
- **❖** Consultation sur les projets de SDAGE et de PGRI Loire Bretagne et Seine Normandie
- ❖ Programme d'actions 2015-2018 et budget prévisionnel 2015
- Affaires diverses



# Consultation publique sur l'eau, les inondations et le milieu marin : du 19 décembre au 18 juin 2015

## Qui est consulté?

■ Les assemblées : conseils régionaux et départementaux, CESER, chambres consulaires, EPTB, PNR, <u>Commissions Locales de l'Eau (volontés des comités de bassin LB et SN)</u>...

<u>Durée de la consultation</u>: 4 mois (jusqu'au 18 avril 2015)

■ Le public = les habitants, leurs associations, tout acteur concerné Questionnaire en ligne

Durée de la consultation : 6 mois (jusqu'au 18 juin 2015)



#### Les documents mis en consultation

■ Les projets de SDAGE 2016 – 2021

Document d'orientation stratégique pour la gestion de la ressource en eau et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Les programmes de mesure (PDM)

Programme d'actions concrètes pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Document d'orientation stratégique pour la gestion des risques d'inondation.

Comprend des orientations/dispositions communes avec les SDAGE.



# Consultation sur les projets de SDAGE 2016 - 2021 Les projets de SDAGE 2016 - 2021

■ Le projet de SDAGE Loire Bretagne

S'inscrit dans la continuité du SDAGE actuel

- Structuration du document en 14 chapitres
- Priorités à la réduction des pollutions diffuses et à la restauration des milieux aquatiques.
- Doubler le nombre de cours d'eau en bon état d'ici 2021 (au moins 61 % aujourd'hui 30 % des masses d'eau sont en bon état)



# Consultation sur les projets de SDAGE 2016 - 2021 Les projets de SDAGE 2016 - 2021

■ Le projet de SDAGE Seine Normandie

S'inscrit dans la continuité du SDAGE actuel

- Structuration du document en 8 défis et 2 leviers (45 orientations, 195 dispositions)
- 38 % des masses d'eau sont en bon état écologique (augmentation de 15 % par rapport au SDAGE précédent). 31 % des ME en bon état chimique (+ 25 %).
- Objectif attendu de 68 % des ME en bon état en 2015.



# Consultation sur les projets de SDAGE 2016 - 2021 Ce qui a changé

- ⇒ Les objectifs d'atteinte du bon état des eaux
- ⇒ Les objectifs de qualité et de quantité pour certaines dispositions

#### LES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES SAGE

Art. R. 212-44. – Le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure s'assure de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE après chaque mise à jour de celui-ci et, s'il y a lieu, modifie le SAGE ou saisit la commission locale de l'eau en vue de la révision de celui-ci.



## GESTION DE LA NAPPE DE BEAUCE: DISPOSITIONS 7C-3 (LB) ET D7.113 (SN)

- Intégration des règles du SAGE : volumes prélevables, indicateurs et seuils piézométriques...
- Modification du point nodal sur la Juine et des objectifs de débit associés.
- SDAGE LB : un travail de définition des débits seuils d'alerte (DSA) devra être engagé pour la Cisse, les Mauves, l'Aigre et la Conie - recommande de réexaminer les DOE sur la Cisse et les Mauves.
- Attention à la formulation suivante, dans le SDAGE SN, qui peut porter à confusion : « Ces masses d'eau font également partie des masses d'eau à réserver pour l'AEP future ».



### GESTION DES NAPPES RÉSERVÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (NAEP) :

- Nappes classées : calcaires de Beauce captifs sous forêt d'Orléans, calcaires d'Etampes captifs, craie séno-turonienne captive, Eocène de la nappe de Beauce en lle-de-France.
- Les prélèvements autres que l'AEP sont autorisés sous conditions (exigence en terme de qualité d'eau,...).
- Gestion de l'Eocène (Disposition D7.124 SDAGE SN) :
- « les forages agricoles ne seront autorisés qu'à capter dans les nappes supérieures, à l'exception de la frange nord des entablements des calcaires de Brie affleurants (Pays de Bière) pour lesquels il n'existe pas de ressource alternative et dont les prélèvements n'ont pas d'impact significatif sur la ressource, drainée par la Seine ».



### **COURS D'EAU ET MILIEUX ASSOCIÉS**

✓ Continuité écologique :

**SDAGE LB**: maintien de la notion de taux d'étagement (évaluation et définition d'un objectif de réduction) – Introduction de la notion de taux de fractionnement.

**SDAGE SN**: introduction des notions de taux d'étagement et de fractionnement (diagnostics, définition d'objectifs de réduction).

- ✓ Espace de mobilité : délimitation et cartographie des espaces de mobilité.
- √ Poissons migrateurs: prise en compte du PLAGEPOMI.



## **COURS D'EAU ET MILIEUX ASSOCIÉS**

- ✓ Zones humides : maintien du rôle de la CLE dans la préservation et la reconquête des zones humides (inventaires, programmes d'action, sensibilisation sur l'intérêt de préserver les zones humides).
- ✓ Têtes de bassin versant : inventaire et diagnostic (SDAGE LB : 11A-1 et 11A-2).
- ✓ *Carrières*: cadrage pour les réaménagements de sites, possibilité de définir les zonages relatifs aux contraintes environnementales (SDAGE SN : D6.95, D6.97, D6.99).
- ✓ Plans d'eau : intégration de la notion d'impact cumulé dans le règlement du SAGE (SDAGE SN : D6.105).



## **GESTION DU RISQUE D'INONDATION**

- ✓ Maintien du rôle des CLE : Information sur la création, restauration de la zone de mobilité du lit mineur, association de la définition à la liste d'ouvrage faisant obstacle à l'écoulement, avis sur les projets d'équipements d'un bassin contre les crues (SDAGE LB : 1B-2, 1B-3, 1B-4).
- ✓ Volet sur la culture du risque d'inondation (SDAGE LB : 14B-4).
- ✓ Eaux pluviales: possibilité de fixer des débits spécifiques (SDAGE SN: D8.142).

#### PROTÉGER LES CAPTAGES STRATÉGIQUES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

✓ Une liste de captage prioritaire mise à jour



#### RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

✓ **Zone vulnérable**: possibilité pour les SAGE de proposer au Préfet un linéaire de cours d'eau concernés par les dispositifs végétalisés (SDAGE LB : 2B-2).

#### RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE

- ✓ *Dispositif de drainage agricole*: possibilité d'adapter la disposition (SDAGE LB : 3B-3).
- ✓ ANC: possibilité d'identifier les zones à enjeu environnemental (SDAGE LB: 3E).

### Maîtriser la pollution par les pesticides

✓ Plans de réduction et de maîtrise des pesticides : à définir en priorité sur les AAC prioritaires et les ME déclassées pour les pesticides — Le SDAGE SN recommande également aux SAGE de comporter un volet sur la réduction de l'usage des pesticides.



#### **GESTION QUANTITATIVE**

- ✓ Objectifs de débits : possibilité d'identifier des points nodaux complémentaires ainsi que les objectifs qui leur sont liés (notamment DOE), suite à la réalisation d'une analyse globale de la situation (hydrologie, milieux, usages, climat) (SDAGE LB : 7A-2).
- ✓ *Prélèvements en étiage* : Augmentation possible mais limitée des prélèvements à l'étiage, pour les bassins non concernés par une situation d'étiage sévère (ZRE).
- ✓ *Prélèvements hivernaux*: lorsque les réserves sont alimentées par des prélèvements en rivière, possibilité d'adapter la période de prélèvement, les conditions de débit minimal de la rivière, le débit de prélèvement autorisé, lorsque les rivières sont alimentées par des interceptions d'écoulement : possibilité de les cadrer et les limiter



#### **GOUVERNANCE**

- ✓ Analyse économique : utilisation au sein des SAGE comme outil d'aide à la décision
- ✓ Cohérence entre les SAGE voisins
- ✓ Sensibilisation/Communication : volet pédagogique, volet sur la culture du risque d'inondation



- Le PGRI du bassin Loire Bretagne
- 6 objectifs comprenant 46 dispositions
- ✓ Obj.1 : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
- ✓ Obj.2 : planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- ✓ Obj.3 : réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- ✓ Obj.4 : intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- √ Obj.5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- ✓ Obj.6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale



Le PGRI du bassin Seine Normandie

#### 4 objectifs comprenant 58 dispositions

- ✓ Obj.1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- ✓ Obj.2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- ✓ Obj.3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale pour les territoires sinistrés
- ✓ Obj.4 : mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque



### Ce qui est demandé aux SAGE

- ✓ Respecter l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables non urbanisées
- ✓ Développer un volet communication et sensibilisation sur la culture du risque d'inondation



## Proposition pour la formulation de l'avis de la CLE

- Présentation des projets de SDAGE et de PGRI par les services de l'Etat
  /Agences de l'eau lors de la séance plénière du 12 février prochain
- Consultation écrite des membres de la CLE jusque fin Mars/début Avril
- Recueil des remarques
- Rédaction d'une synthèse globale à partir des avis reçus
- Formalisation d'un avis global de la CLE avec en annexe l'intégralité des avis reçus



# Mise en œuvre du SAGE – Programme 2015-2018

La mise en œuvre du SAGE s'articule autour de 3 volets:

- > L'application réglementaire du SAGE
- La mise en place d'actions visant à remplir les objectifs fixés par la CLE
- ➤ Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre grâce notamment au tableau de bord



# Application réglementaire du SAGE

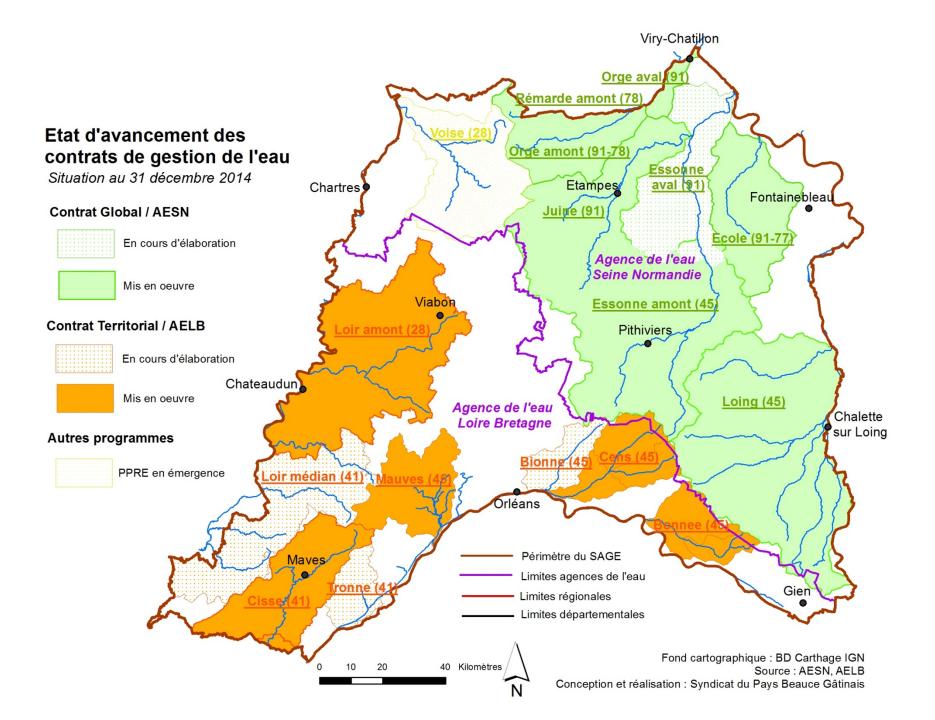
- Avis de la CLE sur les décisions et les projets relatifs à la ressource en eau
  - Projets de contrats / SAGE (7 dossiers en 2014)
  - Projets soumis à autorisation au titre de la lois sur l'eau (24 dossiers en 2014)
  - Projets de délimitation de zones de protection des AAC (1 dossier en 2014)
  - Projets de PPRI (2 dossiers en 2014)
- > Avis de la CLE sur les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme (PLU, SCOT)



# Mise en œuvre opérationnelle du SAGE

La mise en œuvre opérationnelle du SAGE s'appuie sur:

- Les <u>contrats de gestion de l'eau</u> développés par les Agences de l'eau
- Un <u>contrat de nappe</u> qui devra être mis en place à partir de 2017 en complément des actions menées par les contrats des agences





# Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine Gestion des prélèvements agricoles

- Communication sur le dispositif de gestion volumétrique (plaquette)
- Présentation en CLE d'un bilan de la campagne passée (volumes consommés) et des tendances de la campagnes à venir (prévisions des coefficients de gestion de l'année)
- Participation aux comités de pilotage des OU
- ➤ Evaluation de l'impact des règles de gestion A définir



# Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine Réduction de l'impact des forages proximaux

- Réunions d'informations des irrigants sur les 3 secteurs concernés (résultats de la phase 2 de l'étude)
- Retour d'expérience des acteurs du bassin du Fusin
- > Etude complémentaire sur le secteur Essonne amont
- Suivi et analyse des effets de l'opération de déplacement des forages sur le Fusin (protocole à définir)



# Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle

- Définition des Débits seuils d'alerte (DSA) sur l'Aigre, la Conie, les Mauves et la Cisse
- Réexamen du DOE sur les Mauves et la Cisse

(Demande SDAGE Loire Bretagne)



## Qualité de la ressource

#### **Pollutions diffuses**

- ➤ Suivi des démarches BAC et animation des programmes d'actions ⇒ création poste animateur agricole?
- Suivi de la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Retour d'expérience sur les actions conduites sur le territoire (contrats, chambre d'agriculture)

## **Pollutions ponctuelles**

Etude de répartition des efforts menée à la masse d'eau pour rejets STEP déclassant (dispo n°11 du SAGE) ⇒ Voise,...?

## Suivi qualité

Reprise du Réseau Complémentaire de Bassin de l'AESN



## Protection des milieux naturels

- Initier, suivre et coordonner les démarches d'inventaires de zones humides
- Journées de sensibilisation « zones humides » à destination des élus locaux
- > Evaluation du taux d'étagement et fixation des objectifs de réduction du taux d'étagement (SDAGE Loire Bretagne)
- ➤ Inventaire des têtes de bassin versant (action n°35 du SAGE + SDAGE Loire Bretagne)



# Observatoire de la nappe

- Centraliser et mettre à disposition les données qualité, quantité, milieux (outil cartographique CARMEN)
- Veille réglementaire (arrêtés restriction usage de l'eau)

Publication annuelle tableau de bord simplifié



# Communication vis-à-vis des élus et des usagers

- Plaquette générale SAGE
- ➤ Réunions locales d'information sur le SAGE, sa mise en œuvre et son application dans les documents d'urbanisme
- Lettre d'info du SAGE
- Plaquette de sensibilisation sur l'usage des produits phytosanitaires



# Animation de la concertation (CLE)

- Organisation des réunions de CLE et de bureau
- Préparation des Rapports d'activité, programmes d'actions, contrat de nappe
- Secrétariat administratif et technique de la CLE
- Représentation de la CLE auprès des partenaires institutionnels et acteurs du territoire

## Révision du SAGE

Mise en compatibilité du SAGE avec les SDAGE Loire Bretagne et Seine Normandie



## Suivi de la mise en œuvre et des résultats du SAGE

#### Tableau de bord du SAGE

30 indicateurs de moyens et de résultats mis à jour annuellement

### Suivi des contrats du territoire

- Participation aux comités de pilotage
- Animation du réseau des animateurs
- Fiche de synthèse sur l'état d'avancement et les actions engagées



## **Affaires diverses**

Participation à un groupe de travail pour la rédaction d'un guide technique sur la question des échanges nappes/rivières dans le cadre du projet ONEMA intitulé NAPROM (2011-2016).



# Merci de votre attention

### **SAGE Nappe de Beauce**

48 bis Faubourg d'Orléans 45300 Pithiviers

Tel: 02 38 30 82 59

Courriel: <u>sagebeauce@orange-business.fr</u>

Web: www.sage-beauce.fr